

IHU du 11 Avril 1996 portant organisation du Ministère des Infrastructures, de l'Habitat et de l'Urbanisme, les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers sont définis ainsi qu'il suit:

TITRE 1 - ATTRIBUTIONS

La Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux des Fonciers (DGUTF) est chargée:

- De toutes les questions relatives à l'Urbanisme, et à l'Aménagement Urbain et Rural
- De la Topographie et des Travaux Fonciers
- De la Gestion Technique des Zones aménagées.

Pour ce faire, elle participe à l'élaboration de la politique nationale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et d'une manière générale, de la politique de l'Habitat.

Elle est par conséquent chargée:

- De l'élaboration des documents d'Urbanisme, de leur application et de leur révision;
- De toutes les questions relatives à la réglementation en matière d'aménagement, d'urbanisme et de protection des infrastructures topographiques;
- De donner son accord préalable pour l'exécution de tous travaux topographiques fonciers et d'urbanisme initiés par les tiers et d'en assurer la supervision et le contrôle;
- De participer à l'élaboration des documents relatifs à la jouissance des terrains à bâtir qu'elle met à la disposition des collectivités locales;
- D'instruire les dossiers d'autorisation de construire, d'état navettes et de transactions immobilières;
- De prendre les initiatives nécessaires en consultation avec les autorités administratives locales, en vue de la programmation, de la réalisation, et du contrôle des opérations d'aménagement et d'urbanisme;
- De la mise en place et de la tenue à jour d'une banque de données urbaines;
- De la coordination des activités des projets qui lui sont rattachés, de même que ceux exécutés à d'autres niveaux.
- Du suivi et de l'application de la politique foncière dans l'aménagement à elle confiée.

La Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers contribue à la mise en place des textes réglementant les différentes professions d'urbanistes et de géomètres experts.

Elle est membre de la Commission Nationale d'Aménagement du Territoire, et participe à toutes les Commissions traitant de questions inhérentes à l'Urbanisme, à la Topographie et aux Travaux Fonciers.

TITRE II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

La Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers comprend:

- Le Secrétariat
- Le Service Administratif et Financier
- La Direction de l'Analyse et des Statistiques Urbaines (DASU);
- La Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement (D. U. A.);
- La Direction de la Topographie et des Travaux Fonciers (D.T.F.);
- La Direction Régionale de Bobo-Dioulasso;
- Les Projets rattachés.

Le Secrétariat de la Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers est tenu par un ou une Secrétaire.

Le Secrétariat est chargé de :

- Réceptionner et de traiter le courrier destiné au Directeur Général;
- Saisir et (ou) dactylographier le courrier et les documents élaborés par le Directeur Général et ses collaborateurs;
- Enregistrer et traiter avec le Directeur Général les demandes d'audience;
- Classer et gérer le courrier et les archives de la Direction Générale;
- Exécuter toutes autres tâches que le Directeur Général voudra bien lui confier.

Le Service Administratif et Financier est chargé des questions administratives, de la gestion du personnel, de l'élaboration du budget, de la gestion du matériel, et de la comptabilité; il comprend:

- Un bureau du personnel chargé du personnel et plus particulièrement de la tenue du fichier du personnel, du tableau de bord des mouvements de personnel, (recrutement, affectations, détachements, sanctions, stages, congés, retraites etc...) et de toutes les questions relatives à la formation.
- Un bureau financier et comptable chargé:
 - . de l'élaboration et du suivi de l'exécution du Budget;
 - . de la tenue d'une Comptabilité matière des biens meubles et immeubles de la Direction Générale;
 - . de la tenue du livre inventaire;
 - . de la préparation des différents documents d'engagement et de liquidation des dépenses de personnel et de matériel;
 - . de la gestion de la régie des recettes générées par les activités de la Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers.

CHAPITRE I - LA DIRECTION DE L'ANALYSE ET DES STATISTIQUES URBAINES

Elle est la mémoire centrale de la Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers. A ce titre, elle est le dépositaire de toutes les informations nécessaires aux activités des autres Directions avec lesquelles, elle travaille en étroite collaboration.

En outre, elle fournit aux institutions chargées des impôts, des Domaines, des collectivités locales, du Contrôle Immobilier, etc..., les informations nécessaires à leurs activités.

Elle est chargée:

- De la collecte, du classement, du stockage et de la mise à jour des données urbaines;
- Du traitement et de la mise à disposition des informations recueillies pour les divers besoins (techniques, juridiques, fiscaux, économiques, etc...);
- De l'identification des titulaires des droits de jouissance relatifs à l'affectation et à la description physique des biens fonciers (superficie, dimensions, coordonnées, etc...);
- Elle est partie prenante dans toutes les opérations de transactions et d'évaluations immobilières;
- Elle est habilitée à prendre toutes les initiatives nécessaires à la mise à jour du fichier.
- Elle participe aux réflexions et à la mise en oeuvre des aspects fonciers de la politique et de la gestion urbaine.

La Direction de l'Analyse et des Statistiques Urbaines comprend outre le Secrétariat:

- Le Service de la Documentation et des Statistiques
- Le Service Informatique.

Le Service de la Documentation et des Statistiques

Ce service est chargé:

- De la collecte, du traitement, du classement, et de la mise à jour des données urbaines;
- De participer à l'élaboration et la délivrance des documents relatifs à la jouissance des terrains à bâtir;
- De la tenue et de la mise à jour d'un fichier des terrains urbains et des occupations de l'espace urbain et cela en rapport avec tout service de la Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers ou tout autre service susceptible de lui fournir les informations nécessaires;
- De la délivrance aux tiers des informations nécessaires aux transactions diverses;

Il est habilité à prendre toutes les initiatives pour la mise à jour du fichier;

Il travaille en étroite collaboration avec le Service Informatique.

Le Service Informatique

Ce service est chargé de la gestion informatisée des données recueillies et prétraitées par le Service de la Documentation et de la Statistique.

Ainsi il est chargé:

- De l'informatisation de toutes les données urbaines recueillies;
- De la gestion du matériel informatique;
- D'initier ou de former le personnel à l'utilisation du matériel informatique.

CHAPITRE II - LA DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT (D. U. A.)

La Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement est chargée:

- De l'élaboration des Schémas Directeurs, des plans d'aménagement et d'occupation des sols;
- De la programmation des actions en matière d'aménagement et d'urbanisme et du choix du mode d'intervention;
- De la préparation, du contrôle et de la vérification des marchés des travaux urbanisme et d'aménagement et réalisés pour le compte des administrations;
- De l'élaboration des textes réglementaires sur l'urbanisme, l'aménagement et sur la profession d'urbaniste;
- Du contrôle et du suivi du développement des villes et villages et d'une manière générale et tout Etablissement Humain d'importance notable;
- Du suivi et de la coordination des projets urbains exécutés par les services extérieurs;

De ce fait, elle autorise les mutations foncières en cas de changement de destination et instruit les dossiers de transactions immobilières, d'autorisations de construire, et d'état navettes.

En liaison avec les collectivités locales, elle peut requérir la force publique pour suspendre toute opération jugée illégale.

Elle est en outre chargée de superviser les activités des projets intervenant dans son rayon de compétence.

La Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement comprend outre le Secrétariat:

- Le Service de la planification Urbaine et de l'Aménagement (SPUA);

- Le Service de la Réglementation et du Contrôle (S.R.C.).

Le service de la Planification Urbaine et de l'Aménagement est chargé:

- Des diverses études préalables à l'établissement des documents d'urbanisme (études socio-économiques, etc...);
- De la conception des documents de planification urbaine et régionale: schéma d'aménagement, plan d'urbanisme sectoriel;
- De l'élaboration des plans d'urbanisme opérationnel: lotissement, restructuration, renovation, réhabilitation, remembrement;
- De la mise à jour périodique des schémas Directeurs;
- De la conception et du suivi des opérations spécifiques ponctuelles: zones d'activités, places, aires de sport et loisir, squares, jardins publics, marchés, carrefours, etc...
- Des demandes de terrains en zones hors lotissement;
- En outre ce service est chargé du suivi et de la coordination des activités des projets urbains exécutés par d'autres services.

Le Service de la Réglementation et du Contrôle

Est chargé :

- De l'élaboration, de l'application et de la révision des textes législatifs et réglementaires en matière d'urbanisme et d'aménagement;
- De l'élaboration des Cahiers de Charges et de prescriptions spéciales;
- De l'élaboration des textes réglementant la profession d'urbanistes et assimilés;
- De l'examen des dossiers d'autorisation de construire, des transactions immobilières, des demandes de terrains en milieu urbain et de déclassement.
- Du contrôle de toute occupation de l'espace dans les zones urbaines aménagées.

Outre les attributions ci-dessus mentionnées, le service de la Réglementation et du Contrôle joue de façon générale le rôle de Conseiller Juridique auprès de l'Administration pour toute question intéressant l'Urbanisme.

CHAPITRE III - LA DIRECTION DE LA TOPOGRAPHIE ET DES TRAVAUX FONCIERS (D.T.F.)

La Direction de la Topographie et des Travaux Fonciers (D.T.F.) est chargée:

- De donner son avis motivé sur toutes les questions relatives à la Topographie;

- De la coordination technique des travaux topographiques entrepris par les différents services publics ou privés;

- De représenter la Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers aux travaux des Commissions chargées d'aménagement rural, et de la topographie;

- De réaliser et d'entretenir les réseaux d'infrastructures (triangulation urbaine, polygonation, nivellement), en liaison avec les structures compétentes;

- De la définition des limites (abornement et réabornement) des biens fonciers;

- De délivrer les extraits de plans relatifs aux biens fonciers;

- De contrôler, conserver et mettre à jour les documents relatifs aux levés d'état des lieux, aux travaux de lotissement, de délimitation de tous les plans fonciers à grande échelle réalisés par ses services administratifs ou privés.

Elle est l'organe national chargé d'authentifier les actes topographiques et fonciers à grande échelle.

A ce titre, elle participe:

- à la Commission Nationale d'Aménagement du Territoire;

- à la Commission Nationale d'Agrément des Géomètres Experts Fonciers;

- aux Commissions Provinciales d'Evaluation.

La Direction de la Topographie et des Travaux Fonciers outre le Secrétariat, comprend:

- Le Service des Etudes, de la Programmation et du Contrôle (S.E.P.C.)

- Le Service des Travaux Fonciers et Archives (S.T.F.A.)

- Le Service des Travaux Généraux (S.T.G.)

Le service des Etudes, de la Programmation et du Contrôle est chargé:

- D'initier toutes les études et tous les travaux d'infrastructures topographiques et topométriques inhérents aux attributions de la Direction de la Topographie et des Travaux Fonciers;

- D'établir les programmes des travaux topographiques;

De participer à l'élaboration des textes réglementaires se rapportant à la profession de géomètre et à la protection des infrastructures topographiques;

- De coordonner, contrôler et de vérifier les travaux topographiques, et topométriques exécutés par la Direction de la Topographie ou par des organismes agréés.

Le Service des Travaux Fonciers et des Archives

Le Service des Travaux Fonciers et des Archives est chargé:

- De la centralisation et de l'archivage de tous les plans topographiques à l'échelle supérieure ou égale à 1/10.000 réalisés sur toute l'étendue du Territoire National et de les mettre à la disposition des usagers;

- De la réalisation de tous les travaux d'abornement ou de réabornement des fonds de terres bâtis ou non, demandés à la Direction de la Topographie par la Direction chargée des domaines ou les particuliers (propriétaires ou concessionnaires).

Le Service des Travaux Généraux est chargé :

- De la confection, de la mise à jour de tous les documents topographiques, et topométriques exécutés par la Direction de la Topographie ou par des organismes agréés;

- De réaliser les études initiées par le Service des Etudes, de la Programmation et du Contrôle.

TITRE III - LES DIRECTIONS REGIONALES

Elles représentent la Direction Générale dans les régions. Elles sont chargées de toutes les questions relatives à l'Urbanisme, ainsi que des travaux topographiques et fonciers dans les limites de leurs compétences territoriales, sous la supervision de la Direction Générale.

Les Directions Régionales de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers participent à toutes les structures traitant des questions inhérentes à l'urbanisme, à la topographie et aux travaux fonciers.

Elles sont en outre chargées de la supervision des projets intervenant dans leur rayon de compétence.

Elles reçoivent délégation de crédit pour les activités régionales.

CHAPITRE IV - LA DIRECTION REGIONALE DE L'URBANISME ET DES TRAVAUX FONCIERS (D.R.U.T.F.)

La Direction Régionale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers de Bobo-Dioulasso, comprend outre le Secrétariat:

- un Bureau Administratif et Comptable

- un Service de l'Analyse et des Statistiques Urbaines (S.A.S.U.)

- un Service de la Planification Urbaine et de l'Aménagement (S.P.U.A.)

- un Service de la Topographie et des Travaux Fonciers (S.T.F.)

Le Bureau Administratif et Comptable

Il est chargé de :

- La gestion locale du personnel et du matériel, de veiller à la régularité des factures et bons de commande, la gestion des délégations de crédit; représenter la Direction Régionale lors de l'élaboration du Budget.

Le Service des Analyses et des Statistiques Urbaines

Ce service est chargé :

- De la collecte, du traitement, du classement, et de la mise à jour des données urbaines;

- De la production et la délivrance des documents relatifs à la jouissance des terrains à bâtir;

- Il tient et met à jour un fichier des terrains urbains et des occupations de l'espace urbain et cela en rapport avec tout service de la Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers ou tout autre service susceptible de lui fournir les informations nécessaires.

- Il est habilité à prendre toutes les initiatives pour la mise à jour du fichier.

- Il travaille en étroite collaboration avec le Service Informatique.

Ce Service est chargé en outre de la gestion informatisée des données recueillies et prétraitées par le service de l'analyse et des Statistiques Urbaines.

Ainsi il est chargé:

- De l'informatisation de toutes les données urbaines recueillies

- De la gestion du matériel informatique

- D'initier ou de former le personnel à l'utilisation du matériel informatique.

Le service de la Planification Urbaine et de l'Aménagement (S.P. U. A.) est chargé:

- Des études préalables à l'établissement des documents d'Urbanisme;

- De l'élaboration et du suivi de l'application des plans d'urbanisme opérationnel: restructuration, remembrement, renovation, lotissement, restauration, etc...

- De la conception des documents de planification urbaine et régionale: schémas d'aménagement, plans d'urbanisme sectoriel:

- De la mise à jour périodique des documents d'urbanisme:

- De la conception et du suivi des opérations spécifiques ponctuelles: carrefours, espaces verts, marchés, aires de sports et loisirs etc...;

- Du suivi et de la coordination des projets urbains exécutés par les services extérieurs;

- Il représente la Direction Régionale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers au sein de structures traitant des questions techniques et juridiques relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du Territoire.

Il examine les dossiers d'autorisations de construire, de transactions immobilières; de demandes de concessions provisoires et de déclassement.

Le Service de la Topographie et des Travaux Fonciers (S.T.F.) est chargé:

- De la confection et de la mise à jour de tous les documents topographiques et topométriques exécutés par la Direction Régionale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers ou par les Organismes agréés;

- De la réalisation de tous les travaux d'abornement ou de réabornement des fonds de terres bâtis ou non, demandés à la Direction Régionale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers;

- De la centralisation de tous les plans topographiques à l'échelle égale ou supérieure au 1/10.000è réalisés dans les limites du ressort territorial de la Direction Régionale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers et de les mettre à la disposition des usagers;

- Du suivi et de l'entretien des réseaux d'infrastructures topographiques (triangulation, polygonation, nivellement);

- De contrôler, conserver et mettre à jour les documents relatifs aux levés d'état des lieux, aux travaux de lotissement, de délimitation et tous les plans fonciers à grande échelle réalisés par les Services Administratifs ou Privés;

- De la préparation, du contrôle et de la vérification des marchés et travaux topographiques réalisés pour le compte des Associations ou des Collectivités.

- De délivrer des extraits de plans relatifs aux biens fonciers.

Il représente la Direction Régionale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers aux travaux de commissions chargées des procédures d'immatriculation, des constats de mise en valeur, d'expertise de propriétés, etc...

CHAPITRE V - LES PROJETS RATTACHES

Les projets rattachés à la Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers sont placés sous la responsabilité directe du Directeur Général de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers.

Leurs missions font partie intégrante des missions des Directeurs Techniques qui en assurent l'exécution.

Les attributions et le fonctionnement des projets exécutés au sein de la Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers sont régis par les Dispositions contenues dans les documents de projets dûment approuvés par les autorités compétentes.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS FINALES